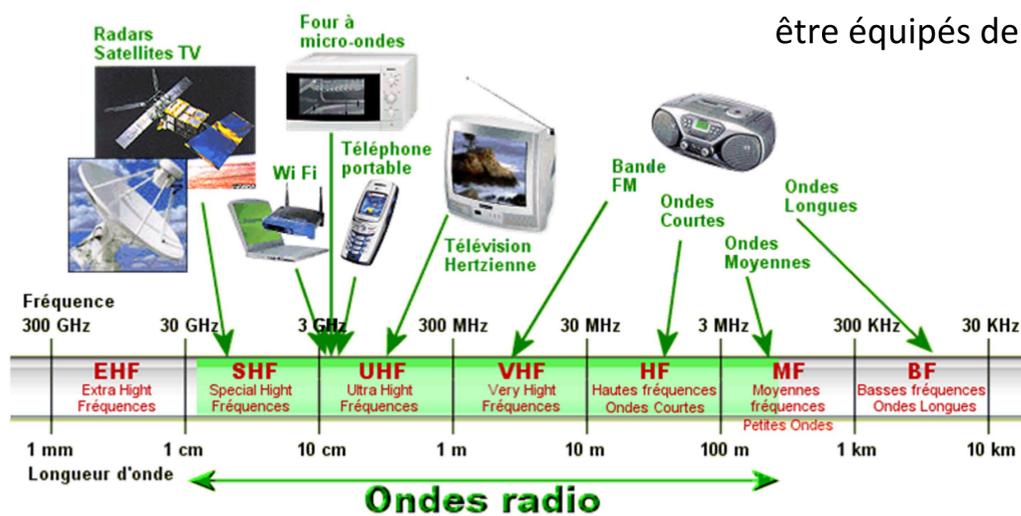


Le déploiement du **dab+** en France

En 1995 il manque au DAB deux ingrédients: un cadre réglementaire et une bande de fréquences. Seules des expérimentations sont possibles (à Nantes et à Lyon par exemple)



- En 2004 une loi est votée, permettant au CSA d'attribuer des droits d'émettre en DAB+ aux stations de radio, existantes ou en création.
- Les radios autorisées par le CSA, 13 au maximum par Multiplex, doivent se partager un même bloc de fréquences
- Elles désignent ensemble un opérateur de multiplex qui organise la diffusion
- Selon un calendrier précis, les récepteurs doivent être équipés de la puce de réception DAB+



Où placer le DAB+ dans le spectre des fréquences?

- À la différence de ce qui a été fait en télévision, il n'est pas possible de faire cohabiter diffusions analogiques et diffusions numériques dans la même bande.
- En 1995, la conférence de Wiesbaden attribue la bande III, ancienne bande de la télévision en noir et blanc, à la radio numérique
- Mais depuis 1984 la France a affecté cette bande à Canal+, qui ne la quittera qu'en 2010, pour passer à la TNT

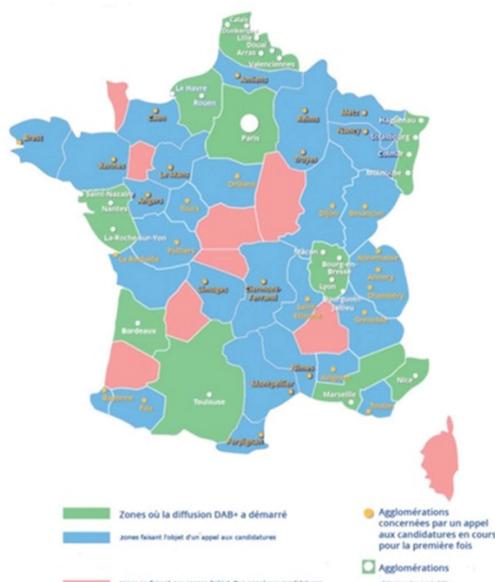


En 2015, après plusieurs rapports ministériels et quelques faux-départs, le CSA arrête une politique d'utilisation de cette bande III :

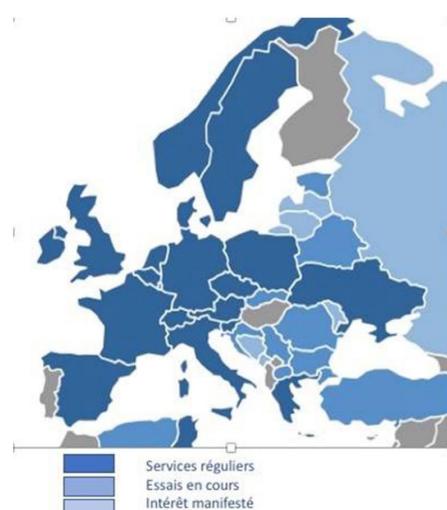
- Compléter la couverture des radios existantes sur les grands axes en mobilité
- Mettre en œuvre des diffusions locales et régionales centrées sur les métropoles
- Ne pas viser à court terme l'arrêt de la FM.

C'est la stratégie dite « des arcs et nœuds », mise en œuvre actuellement

Le calendrier du CSA



Le point d'avancement en Europe



Les diffusions nationales sur les grands axes de circulation doivent débuter en 2021